



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de MEILLONNAS,

VU l'article L.131-2 du Code des Communes,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 46-225

VU la demande du 25/09/2025 de l'entreprise COLAS France, représentée par M Nicolas PETIT

VU les travaux de réfection de chaussée sise route de Vallières

CONSIDERANT que la circulation automobile route de vallières risque d'être perturbée par ces travaux.

ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION

Article 1

La circulation route de Vallières sera interdite à compter du 06 octobre 2025 pour une durée de 8 jours.

Une déviation sera mise en place.

Article 2

Des panneaux réglementaires et des barrières conformes à la législation seront posés de chaque côté de la zone concernée.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la communauté de brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'application

A Meillonnas le 26 septembre 2025
Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

